

MAIRIE DE STE MARIE D'ALVEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024 (Convocations du 12 janvier 2024)

Absents excusés : Mmes CORNET (pouvoir à Mme DHION), SOTTIAUX (pouvoir à Mme GUICHERD)

Secrétaire de séance : Mme Christelle PERIE

Début de séance : 20h00

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

DECISION N° 2024/1 FONGIBILITE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal la décision prise dans le cadre de la fongibilité des crédits d'investissement.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu la délibération en date du 21/03/2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement –Compte 2183 :

- -123.00 euros

Section d'investissement –Compte 10226 :

- + 123.00 euros

DECISION MODIFICATIVE N°4

M. Le Maire explique qu'afin de pouvoir solder les factures de l'année 2023 et régler les frais de participations du restaurant scolaire et les dépenses scolaires du RPI, il est nécessaire de faire un mouvement de crédit.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62875 Remboursements de frais aux communes membres du GFP	4 300.00 €	
TOTAL D 011 charges à caractère générales	4 300.00 €	
D 657348 Subventions de fonctionnement aux autres communes		4 300.00 €
TOTAL D 65 autres charges gestion courantes		4 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE POSTE DE REDACTEUR

M. le Maire explique que le contrat de rédacteur arrive à échéance au 16 février, ce dernier sera reconduit.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans compter du 1^{er} janvier 2024.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES LOGEMENTS NEUFS

M. le Maire explique que L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « *Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets.* ». **De plus** « *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article.* ».

Les communes et EPCI à fiscalité propre ont donc la possibilité de délibérer pour instaurer l'exonération selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI **jusqu'au 29 février 2024 pour une application dès 2024.**

M. le Maire rappelle qu'actuellement, le SCOT n'est pas en cohésion avec l'actualité. A ce jour, la marge de progression au niveau des habitations nouvelles annuelles sur la commune est minime. Dans ce cadre ci, il n'y a pas d'intérêt à instaurer l'exonération en faveur des logements neufs puisqu'il n'y a pratiquement plus de possibilité de construire des logements sur la commune.

A contrario, il faudrait que le SCOT soit revu plus tôt pour faire en sorte d'avoir une densification sur les communes rurales et de libérer des terrains constructibles.

De plus, le conseil municipal soulève le sujet de la RE 2020 qui est actuellement obligatoire pour toute construction neuve.

Après avoir échangé, le conseil municipal, à 6 voix contre et 2 abstentions (Mmes DHION et CORNET), ne souhaite pas instaurer cette exonération.

MARCHE DE L'EGLISE

M. le Maire précise que l'agence AGATE va travailler sur le marché afin de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- Construction en cours : plusieurs réunions ont eu lieu sur le terrain suite à un problème de réseau d'eau pluviale qui a été détruit au début des travaux. Cette démolition a une incidence sur les habitations qui se trouvent en dessous. De plus, le maître d'ouvrage cherche à mettre la responsabilité sur la commune. Il y a donc une situation de litige avérée compliquée. M. le Maire explique qu'il a sollicité la Communauté de communes, le département, le syndicat des eaux car la gestion des eaux pluviales a eu plusieurs gestionnaires en fonction des périodes.

M. le Maire indique qu'il a consulté un avocat, il a également envoyé ce jour une lettre recommandée avec AR au Maître d'ouvrage.

- M. Vincent fait remarquer qu'un lampadaire de l'éclairage public ne fonctionne toujours pas. M. le Maire explique que l'entreprise Porcheron a été mandatée, mais elle ne peut pas effectuer la réparation car le fil qui permet l'alimentation électrique du lampadaire est coupé. Ce câble est de la responsabilité d'Enedis et il est difficile de les faire intervenir.

- Mme GUICHERD a constaté que le lierre au cimetière est en train d'envahir les tombes. Mme PERIE, 1^{ère} adjointe va contacter l'entrepreneur afin qu'il fasse le nécessaire.

- Vœux du Maire, cette année il avait été décidé de ne pas faire de distribution en boîtes aux lettres et d'informer la population par panneau pocket, le site internet et les panneaux d'affichage. Certains conseillers suggèrent de faire de nouveau la distribution en boites aux lettres car beaucoup de personnes n'ont pas eu l'information.

- Le problème de la vitesse à la boucle de la blanchinière est de nouveau soulevé. Beaucoup de riverains se plaignent.

Fin de la séance : 22h00

Le Secrétaire de séance



Le Maire



